

# URBANISME

Agrandissement, transformation... Des projets en tête pour votre maison ? Avant de vous lancer, lisez cet article : nous vous expliquons quels sont les dossiers d'urbanisme à remplir en fonction des travaux que vous envisagez.

Pour comprendre le schéma, voici une petite liste des abréviations utilisées : **DP** : Déclaration Préalable / **PC** : Permis de construire  
**Zone U** : zone urbaine du PLU. Cette zone correspond aux secteurs de la ville urbanisés ou en cours d'urbanisation.

### Abri de jardin, cabane, appentis, garage

≤ 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité\*,  
≤ 20 m<sup>2</sup> : DP et > 20 m<sup>2</sup> : PC

### Terrasse non couverte de plain pied

Sans surélévation (< 50 cm) :

aucune formalité\*,

Surélevée < 5 m<sup>2</sup> :

aucune formalité\*,

Surélevée < 20 m<sup>2</sup> : DP,

Surélevée > 20 m<sup>2</sup> : PC,

En zone U du PLU :  
surélevée < 40m<sup>2</sup> : DP  
et > 40m<sup>2</sup> ; PC

### Ravalement de façade, pose de bardage DP

### Panneaux photovoltaïques sur toit DP

### Garage accolé à l'habitation

≤ 20 m<sup>2</sup> : DP

> 20 m<sup>2</sup> : PC

En zone U du PLU :  
≤ 40m<sup>2</sup> : DP et > 40m<sup>2</sup> ; PC

### Mur de clôture et portail DP

### Fenêtre de toit DP Réfection toiture DP

### Transformation d'un garage en pièce à vivre DP

### Piscine

≤ 10 m<sup>2</sup> non couverte, restant moins de 3 mois : aucune formalité,

10 m<sup>2</sup> < x ≤ 100 m<sup>2</sup> non couverte ou dont le couverture fait moins de 1m80 de haut : DP. Si la couverture fait plus de 1m80 de haut : PC  
> 100 m<sup>2</sup> : PC

### Extension, véranda, terrasse couverte et aménagement des combles

≤ 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité\*,  
≤ 20 m<sup>2</sup> : DP et > 20 m<sup>2</sup> : PC

En zone U du PLU :  
≤ 40m<sup>2</sup> : DP et > 40m<sup>2</sup> ; PC

### Création ou changement de menuiseries d'une fenêtre, porte, porte fenêtre DP



## MON PROJET en 5 étapes



**1 Je me fais conseiller** par la mairie, ou sur projet pré-établi, en prenant rdv avec le service urbanisme.

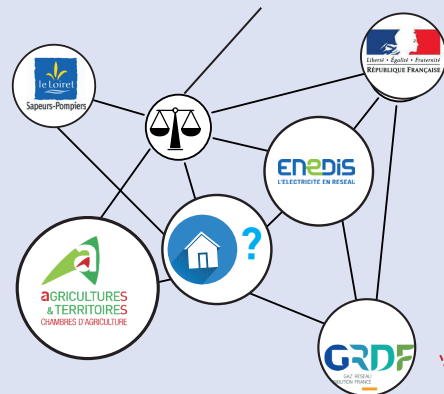
**2**

**Je dépose ma demande** en Mairie. A chaque demande son formulaire !



### L'instruction

Phase d'études techniques qui vise à vérifier la conformité des projets d'urbanisme avec la réglementation en vigueur sur le territoire en lien avec les partenaires concernés par le projet.



**Les délais** 2 mois pour une demande de permis de construire, un mois pour une déclaration préalable (de la réception **2** en Mairie à la validation **4**). Attention, les délais peuvent être prolongés si consultation particulière à mener ou incomplet à demander.



Rédaction de la proposition de décision



**4 Signature du maire**

**5**



**Début des travaux !**

Avant de débuter les travaux, transmettre en mairie la **déclaration d'ouverture de chantier**. A la fin des travaux, déclarez **l'achèvement des travaux**.



\* excepté dans les zones soumis à l'accord des Architectes des Bâtiments de France. Il faut une DP.